

Règlement du concours photo sur le thème du réemploi (2021) du SMITOM-LOMBRIC

- **Article 1 : Informations générales**

Le SMITOM-LOMBRIC est un syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères regroupant 63 communes. À l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, le SMITOM-LOMBRIC souhaite promouvoir le réemploi grâce à un concours de photographie.

- **Article 2 : Présentation de la société organisatrice du jeu concours**

Le SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine-et-Marnais, collectivité territoriale dont le siège social est situé « rue du tertre de Chérisy –77000 Vaux le Pénil », représenté par son Président en exercice M. Franck VERNIN, Ci-après dénommée : SMITOM-LOMBRIC, organise un concours de photographie gratuit du 20 septembre au 8 octobre 2021 inclus, sans obligation d'achat, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

- **Article 3 : Thème du concours**

Les photos auront pour thème « Le réemploi ».

Le ou la participant(e) devra avoir donné une seconde vie à un objet (meuble relooké, réutilisation de tissu ou d'un objet, couture etc.) et photographier la réalisation.

- **Article 4 : Durée et déroulement du concours**

Le concours est ouvert du 20 septembre 2021 10h00 au 8 octobre 2021 23h00 (heure française). Le concours est entièrement dématérialisé et se passe sur le site du SMITOM-LOMBRIC, www.lombric.com

Les résultats seront publiés lundi 18 octobre sur le site internet lombric.com et par mail aux participants.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats

- **Article 5 : Modalités et conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (amateurs et professionnels) résidant dans l'une des communes du territoire (collecte ou traitement) du SMITOM-LOMBRIC. Un justificatif de domicile sera exigé lors du dépôt du cliché.

La participation est gratuite et s'effectue grâce à un formulaire sur le site du SMITOM-LOMBRIC, lombric.com

Une seule participation par personne est autorisée (présentation d'une seule photographie par personne).

La validité de participation est conditionnée par un remplissage complet du formulaire. Devront être renseignées les données suivantes : nom, prénom, commune d'habitation, justificatif de domicile, adresse mail, 1 photographie (couleur ou noir et blanc), le titre de la photographie, 1 courte description (l'objet réutilisé, sa nouvelle fonction...).

La photographie doit être de bonne qualité (image nette) et fournie au format .jpeg ou .png

L'objet photographié devra avoir été réalisé par le/la participant(e), ainsi que la prise de la photographie.

- **Article 6 : Jury de concours et critères de sélection**

Les éléments de sélection des gagnants :

Les 10 meilleures photographies qui seront exposées à la Recyclerie du Lombric seront déterminés par un jury, composé de : Sarah Rudelle, responsable du programme local de prévention au SMITOM-LOMBRIC ; Frédéric Muller, animateur aux éco-gestes au SMITOM-LOMBRIC ; Méryl Mottet, chargée de communication au SMITOM-LOMBRIC ; Juliette Carrico, graphiste au SMITOM-LOMBRIC et Nathalie Roy, gérante de la Recyclerie du Lombric.

Le classement des photographies se fera à l'aide du barème suivant : 60 % de la note pour la réalisation de l'objet (réemploi, utilité, fait-maison) et 40 % de la note pour la réalisation de la photographie (qualité graphique, esthétique etc.).

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les gagnants seront avertis par mail.

- **Article 7 : dotation du concours**

La photographie sélectionnée par le jury sera récompensée par un bon d'achat d'un montant de 100 euros pour la Recyclerie du Lombric de Vaux-le-Pénil à venir récupérer sur place avec une pièce d'identité.

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Le bon d'achat peut être retiré par le/la gagnant(e), sur présentation d'une pièce d'identité, dans les 15 jours après l'annonce des gagnants, aux horaires d'ouverture de la Recyclerie du Lombric située rue de la plaine de la Croix Besnard 77000 Vaux-le-Pénil.

À défaut, le/la gagnant(e) peut venir retirer son lot jusqu'au 15 décembre 2021. Passé ce délai, le lot est considéré comme refusé et perdu. Le/la gagnant(e) ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

- **Article 8 : Dispositions diverses**

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés via le site internet lombric.com et adresse mail.

- **Article 9 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

- **Article 10 : Cession des droits de propriété intellectuelle et utilisation des photographies**

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication du SMITOM.

Les participants acceptent que leurs photographies soient réutilisées par le SMITOM-LOMBRIC sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, Lombric Mag etc.) en mentionnant leur nom.

- **Article 11 : Responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le SMITOM-LOMBRIC.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Melun.

- **Article 12 : Informations complémentaires**

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse : communication@lombric.com